

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 60 (1934)
Heft: 16

Artikel: La maison moderne de campagne et de vacances
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-46404>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Fig. 1. — Aménagement de la place de Chauderon, à Lausanne.

d'un nouveau trottoir et des raccords de chaussée nécessaires qu'implique le redressement du mur de soutènement du Crédit Foncier, ainsi que des travaux sur l'emplacement de l'édicule démoli, il devient indispensable de réaliser, partiellement tout au moins, l'aménagement général de la place.

C'est pour cette raison que le projet présenté aujourd'hui n'est pas le projet intégral décrit plus haut, mais en représente cependant une première étape de réalisation. Il fait, en effet, abstraction de l'élargissement au sud de la place sur la rue des Jumelles et sur l'Ecole d'ingénieurs. Cet élargissement coûteux, qui n'est pas indispensable pour le moment, peut attendre encore. Son mode d'exécution du reste, qui, le long de la rue des Jumelles, est un porte à faux, risque d'être modifié plus tard par les projets de construction qui se réaliseront un jour au sud de la place et comporteront très probablement le comblement de la rue en contrebas.

Pour passer de cette étape provisoire à la réalisation définitive de l'aménagement, il suffira, en exécutant le rélargissement sud, de riper les voies du côté nord en rétrécissant le refuge qui porte le kiosque, de façon à établir pour le sens Chauderon—Bel-Air, une

chaussée indépendante des voies de tramways, séparées de ces dernières par un nouveau refuge.

Le devis des travaux, y compris l'élargissement de la rue du Petit-Rocher, atteint Fr. 156 000, y compris le kiosque vis-à-vis de l'Ecole d'ingénieurs. Sur la dépense de ce kiosque, les Tramways rembourseront Fr. 25 000. La dépense nette, pour la Ville, sera ainsi ramenée à 131 000 fr.

EXPOSITIONS

La maison moderne de campagne et de vacances.

Le bois est de plus en plus utilisé dans la construction des maisons de campagne, de vacances et de week-end. Le prototype de ce genre d'habitations, conçu pour s'adapter aux

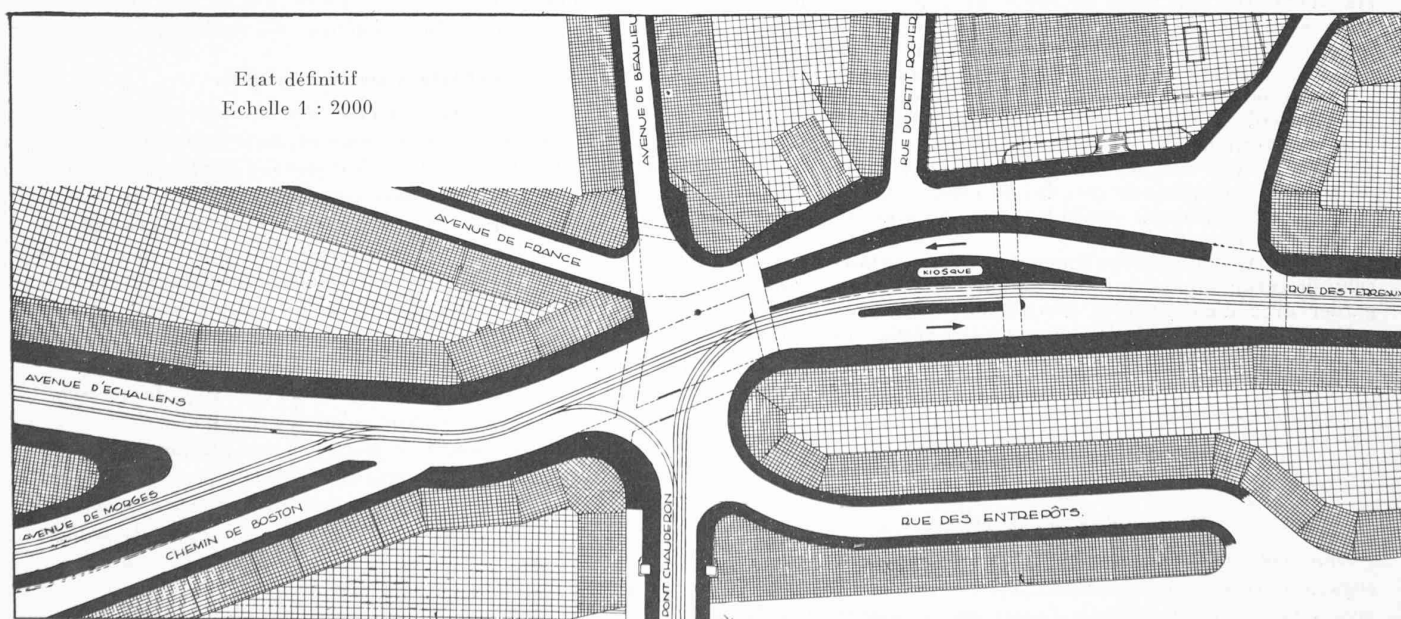


Fig. 2. — Aménagement de la place de Chauderon, à Lausanne.

conditions du pays, fera l'objet d'une *Exposition* : « *La maison de campagne et de vacances* », qui se tiendra à Bâle, du 29 septembre au 14 octobre prochains, dans les bâtiments de la Foire Suisse d'Echantillons. Le plan de l'exposition comporte trois divisions. Il prévoit la représentation sous forme de graphiques et de statistiques des questions ayant trait à la maison de campagne et de vacances, une exposition de plans de maisons de ce genre, des groupes spéciaux dans lesquels seront exposés différents matériaux de construction, des objets destinés à l'aménagement, ainsi que des constructions finies.

Toutes les personnes ou entreprises établies en Suisse peuvent entrer en ligne de compte comme exposants, à condition toutefois que leur activité industrielle ou artisanale soit en rapport avec la construction ou l'aménagement de maisons de campagne et de vacances.

CORRESPONDANCE

Les Halles de Neuchâtel.

M. Marcel-D. Muller, architecte diplômé, à Lausanne, nous écrit, en date du 26 juin dernier :

« Neuchâtel est peut-être parmi nos villes suisses celle qui possède, réunis sur un petit espace, les plus beaux édifices datant de la Renaissance. Ses nombreux hôtels particuliers témoignent de la prospérité du dix-huitième siècle neuchâtelois et sont en tous points remarquables.

» Outre l'Hôtel de Ville, Neuchâtel possède un bâtiment public que lui ont légué ses princes et qui est d'un genre assez peu commun dans notre pays. Il s'agit ici du bâtiment des Halles, situé à la Place des Halles, à laquelle il constitue un fond de tableau fort pittoresque, avec ses tourelles et bretèche d'angle. Cette place a, d'ailleurs, gardé son caractère ancien et le marché qui s'y tient y trouve un cadre des plus intéressants.

» L'édifice date de 1570 et fut construit suivant les plans de *Laurent Perrenoud*, architecte, par les Orléans-Longueville, alors princes souverains de Neuchâtel. Ces halles sont assez particulières ; elles ont une certaine parenté avec celles de Fribourg-en-Brisgau. La bretèche de coin et les tourelles l'apparentent nettement au moyen âge allemand, alors que les éléments de détail sont plutôt d'inspiration française.

» Voici donc un monument qui, par l'intérêt qu'il présente au point de vue architectural, mérite d'être préservé. Il est plutôt navrant de devoir constater que l'édifice est dans un état d'entretien qui laisse sérieusement à désirer et que l'on a laissé les artisans qui louent les arcades apposer des enseignes commerciales qui, par leurs dimensions et leur couleur profanent littéralement cette belle architecture.

» La loi neuchâteloise sur les constructions permet à l'autorité d'interdire l'application de panneaux-réclames ou enseignes de nature à altérer l'aspect d'une rue ou d'un site ; ceci par l'article 105. Il serait heureux de voir dans le cas présent les autorités compétentes prendre les mesures qui s'imposent pour la préservation de cet édifice qui est un des plus beaux de Neuchâtel.

» Notre patrimoine artistique ne présente pas la richesse de celui de certains pays qui nous entourent, aussi devons-nous garder avec d'autant plus d'attention les monuments qui ornent nos villes, lorsqu'ils présentent une réelle valeur architecturale comme c'est le cas pour les Halles de Neuchâtel. »

CHRONIQUE GENEVOISE

Encore à propos de clôture.

Dans notre dernière chronique¹, nous avons signalé la lutte engagée à Genève en faveur de l'ouverture complète des parcs avec suppression des clôtures. Le cas qui se présente actuelle-

ment pour le parc *Mon Repos* devient aigu et déjà les commissions officielles se sont prononcées en faveur du jardin ouvert.

Disons ici combien il est regrettable que l'aménagement et l'entretien des parcs soient restés en mains d'une administration municipale sans lien avec les Travaux publics. Cette situation doit être simplifiée tôt ou tard et nous évitera doubles frais et fausses manœuvres. En attendant, recommandons aux Services municipaux un peu d'égard pour les promeneurs aux yeux délicats. Les lanternes placées à même les pelouses sont d'un aspect sympathique et évitent des fils et des poteaux désagréables. Par contre, elles « ébornicent » un peu trop les promeneurs au crépuscule.

Commission d'urbanisme.

Dans sa séance du 2 juin, le Grand Conseil a finalement ratifié l'institution d'une Commission d'urbanisme. D'après le premier projet présenté au commencement de l'année, elle devait être formée du Chef du Département des Travaux publics et de quatre membres. Elle sera maintenant, selon les décisions du Grand Conseil, composée de sept membres dont quatre au moins devront être domiciliés à Genève. Les membres fixés hors de Genève, MM. le professeur Bernouilli, architecte ; Rohn, architecte ; Favarger, architecte, qui fonctionnaient déjà officieusement pourront donc continuer leur collaboration très appréciée pour les questions d'urbanisme genevois.

Villa familiale et villa locative.

La loi du 9 mars 1929 qui institue les zones de construction prévoit que la Ve zone, c'est-à-dire la plus grande partie du territoire cantonal est réservée à la petite habitation familiale, aux villas et aux exploitations rurales. Au sens légal du mot, la maison familiale et la villa sont des constructions ne comportant qu'un seul foyer, ce qui signifie l'exclusion de toute maison ayant plus d'un logement.

Cette mesure n'a pas encore été appliquée jusqu'ici et il était possible de construire, moyennant enquête publique préalable, des constructions avec plusieurs logements sous le même toit. Les pouvoirs publics ont décidé dorénavant l'application stricte du texte de loi, ce qui ne manquera pas de provoquer tôt ou tard une modification de cette loi. A notre avis, il conviendrait de limiter plus strictement que ce n'est le cas actuellement la hauteur des constructions de cette zone en laissant une liberté plus grande pour l'aménagement intérieur des maisons.

Réflexions sur un concours.

Après avoir longtemps réclamé des concours d'architecture, les architectes genevois ont été exaucés, mais il faut croire qu'ils ont perdu l'habitude de cet excellent exercice. Sur les quatre-vingts architectes de notre ville, sans compter les dessinateurs, techniciens, peintres et sculpteurs, également invités, une quarantaine seulement ont demandé le programme du concours pour l'aménagement des places devant le Palais de la Société des Nations¹. Finalement, seuls une quinzaine ont présenté un projet. Ce n'est pas encourageant pour les magistrats disposés à procurer du travail aux artistes genevois.

Il est bien possible que le programme, assez difficile, ait rebuté un grand nombre. Si l'excuse n'est pas suffisante, il faut dire cependant que les façades du Palais ne sont pas non plus capables d'enthousiasmer qui que ce soit ! Les projets placés en premier rang se sont surtout inspirés du problème d'urbanisme que posait le programme, problème qui a échappé à la plupart des concurrents.

Cette conception ne pouvait pas amener à une solution archi-

¹ Nous avons commencé, dans notre dernier numéro, la reproduction des projets primés à ce concours. — *Réd.*

¹ Bulletin technique du 23 juin 1934, page 154.